

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2022

La société de De'Longhi France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°379 959 174 (ci-après, « De'Longhi France »), est spécialisée dans la conception, le développement et la commercialisation de produits du petit-électroménager haut de gamme (ci-après, les « Produits »).

Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les « CGV ») entrent en vigueur le 1er janvier 2022 et s'appliquent à toutes les ventes de Produits réalisées par De'Longhi France auprès de ses clients professionnels (ci-après, les « Acheteur(s) ») situés en France ou à l'étranger.

Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date de leur entrée en vigueur.

Toute commande passée ou toute réception des Produits objets de la vente par l'Acheteur emporte l'acceptation par ce dernier des CGV dans leur intégralité, sauf dérogation ayant fait l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit de De'Longhi France. Ces CGV ont été portées à la connaissance de l'Acheteur, ce que ce dernier reconnaît expressément. Toutes stipulations contraires ou complémentaires opposées par l'Acheteur ne sauraient s'appliquer dans les relations entre l'Acheteur et De'Longhi France, sauf dérogation ayant fait l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit de De'Longhi France.

Les CGV pourront être complétées par des conditions générales de vente catégorielles établies par De'Longhi France ou des conditions particulières accordées par cette dernière dans le cadre de sa politique commerciale.

Le fait pour De'Longhi France de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des clauses des CGV, ou de sa violation, ne pourra en aucun cas être interprété comme une modification des CGV ou comme une renonciation à pouvoir invoquer ultérieurement le bénéfice de cette clause ou de cette violation. Si l'une des clauses des CGV est réputée non écrite ou nulle, la validité des autres clauses n'en sera pas affectée.

1 - AGREMENT DE DISTRIBUTION

Tout Acheteur souhaitant commercialiser les Produits de De'Longhi France devra répondre préalablement aux critères prévus par le contrat de distribution sélective « De'Longhi France » et signer ce contrat lui conférant le statut de distributeur agréé.

2- OFFRES-COMMANDES

Sauf autre durée expressément indiquée par De'Longhi France, la durée de validité des offres ou devis de De'Longhi France est limitée à trente (30) jours à compter de la date de leur envoi à l'Acheteur.

Toute modification dans la demande de l'Acheteur qui nécessiterait une modification desdites offres ou devis par De'Longhi France ne peut être prise en compte que sous réserve d'un accord, exprès, préalable et écrit de De'Longhi France.

Il est expressément entendu que toute modification dans la demande de l'Acheteur qui nécessiterait des changements relatifs aux Produits (références, quantités, modalités de livraison, délai de livraison, etc.) peut donner lieu à une modification par De'Longhi France des prix de vente et/ou des délais de livraison.

Les descriptions et éléments d'informations relatifs aux Produits figurant sur les documents commerciaux de De'Longhi France (notamment, catalogues, notices, brochures, etc.), ne sont donnés qu'à titre indicatif et non contractuel et ne sauraient de ce fait engager De'Longhi France, qui conserve toute faculté de modifier tout ou partie des descriptions et éléments portés sur les documents précités.

Toute commande de l'Acheteur doit être adressée à De'Longhi France par courrier, courrier électronique, système EDI ou tout autre moyen choisi par l'Acheteur et préalablement accepté par De'Longhi France. La commande devra comprendre l'ensemble des renseignements requis pour permettre à De'Longhi France de l'examiner, en ce compris notamment : les références aux devis ou offres émis, le cas échéant, par De'Longhi France, les coordonnées de l'Acheteur, les références et quantités des Produits commandés, les modalités de livraison et date de livraison souhaitée.

Toute commande de l'Acheteur ne sera définitivement acceptée par De'Longhi France qu'après confirmation expresse par cette dernière, matérialisée par l'envoi à l'Acheteur d'un « Accusé de Réception de Commande ».

De'Longhi France se réserve le droit de refuser toute commande de l'Acheteur, ou de réduire les quantités de Produits concernés par ladite commande, dès lors notamment que :

- Les termes et/ou conditions de ladite commande pourraient être considérés comme anormaux – ce notamment au regard des délais impartis pour effectuer la livraison de ladite commande, des quantités de Produits concernés par ladite commande ou des Produits disponibles en stock.
- L'Acheteur aurait manqué à l'une quelconque de ses obligations concernant toute commande ou tout contrat en cours, notamment s'agissant des prévisions d'achat établis conjointement avec De'Longhi France.
- Le montant de ladite commande serait supérieur au montant de couverture attribué à l'Acheteur par l'organisme d'assurance-crédit.

Toute modification, résolution ou annulation, totale ou partielle, de la commande par l'Acheteur ne sera prise en compte que sous réserve d'accord exprès, préalable et écrit de De'Longhi France. Aucune modification, résolution ou annulation, totale ou partielle, de la commande par l'Acheteur ne sera prise en compte pas De'Longhi France en cas de commande en cours d'exécution.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé, sauf accord exprès, préalable et écrit de De'Longhi France.

De'Longhi France se réserve le droit, à tout moment, sans préavis :

- De supprimer la fabrication et/ou la commercialisation de certains de ses Produits.

- D'apporter toute modification concernant ses Produits, et en particulier concernant leurs caractéristiques (tailles, coloris, etc.), leur mode de fabrication (matières premières, processus, conditionnement, etc.), le lieu de leur fabrication, de leur conditionnement ou de leur stockage, etc. ; ces modifications apportées par De'Longhi France n'entraînent aucune obligation pour cette dernière de modifier les Produits concernant des commandes déjà livrées par De'Longhi France et/ou en cours d'exécution.

3 - TARIF DE BASE EN APPLICATION

De'Longhi France se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification concernant ses tarifs de base, notamment afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fabrication des Produits, des coûts leurs matières premières, des coûts de matériaux, des coûts de la main d'œuvre, des coûts de transport, des coûts des emballages, des prix constatés sur les marchés sur lesquels opère De'Longhi France, des taux de change applicables ou toutes modifications législatives ou réglementaires susceptibles d'impacter les coûts de fabrication des Produits. Toute modification du tarif de base sera notifiée à l'Acheteur par écrit un mois minimum avant sa date effective d'application.

Le prix de vente des Produits facturé par De'Longhi France est fixé en fonction de ses tarifs de base en vigueur et des réductions de prix applicables au jour de la livraison des Produits.

Le prix de vente des Produits facturé par De'Longhi France est établi en euros (€) et s'entend prix nets, hors taxes et hors droits de douane. L'Acheteur paiera, en sus du prix de vente, le montant des taxes et droits de douane applicables à la vente des Produits, actuels ou à venir, le cas échéant.

4 - EMBALLAGE

La prise en compte d'une commande par De'Longhi France est liée au respect des colisages standards figurant au tarif de base. De'Longhi France se réserve le droit de ne pas effectuer de livraison pour les commandes hors cartons standards. Pour les Acheteurs ne respectant pas cette condition, De'Longhi France se verra contraint de facturer les frais de port et d'emballage et de reconditionnement des Produits, après acceptation par l'Acheteur d'un devis. En cas de refus de ce devis par l'Acheteur, une somme correspondant à 30% du devis sera facturée à l'Acheteur et la commande sera annulée.

5 - LIVRAISON - DELAIS

De'Longhi France mettra tout en œuvre pour respecter le délai de livraison précisé sur la commande et figurant sur l'Accusé de Réception de Commande.

En conséquence, aucune pénalité, retenue ou rabais, de quelque nature que ce soit, ne sera dû en cas de retard de livraison, et ce nonobstant l'existence de clauses contraires contenues le cas échéant dans des documents émanant de l'acheteur.

Par ailleurs, il est précisé que les délais de livraison peuvent être retardés jusqu'au versement effectif d'un l'acompte si prévu au moment de la commande.

6 - LIVRAISON - RISQUES

De'Longhi France effectue ses livraisons selon l'Incoterm DDP, Règles Incoterm 2020. A ce titre, les livraisons et le transfert des risques s'effectuent dans les entrepôts de l'Acheteur au moment du déchargement des Produits qui voyagent aux risques et périls de De'Longhi France, quels que soient le mode de transport ou les modalités de règlement du prix du transport, et nonobstant les dispositions relatives à la réserve de propriété.

L'Acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la livraison et de la prise en charge des Produits.

En tout état de cause, l'Acheteur vérifie la nature, l'état, la quantité, la qualité des Produits et plus généralement la conformité des Produits livrés au contenu de la commande concernée ainsi que l'absence de vices apparents.

Il est indiqué à ce titre que toute commande est préalablement vérifiée avant son départ. Toute commande expédiée est en conséquence présumée conforme et il appartient à l'Acheteur d'apporter la preuve – outre de l'existence de la non-conformité ou des vices apparents – que celle-ci est imputable à De'Longhi France.

En toutes circonstances, toute réserve, contestation ou réclamation émanant de l'Acheteur quant à la conformité de la livraison à la commande, à la conformité des Produits ou à des vices apparents concernant ceux-ci, devra :

- Pour les avaries et pertes du fait du transport, à réception des Produits par l'Acheteur, être mentionnée par l'Acheteur de façon complète, explicite et détaillée sur le récépissé du bon de livraison restant aux mains du transporteur avec mention de la date, de l'heure, et de la signature du réceptionnaire. De façon plus générale, l'Acheteur devra dans les délais et formes requis par la réglementation en vigueur (C. com. art. L. 133-3 : notification au transporteur des réserves, contestations ou réclamations motivées, par lettre recommandée avec réception, dans les trois jours suivant la réception) préserver toutes les voies de recours à l'encontre des tiers en charge de la prestation de transport des produits objet de la commande. L'Acheteur devra informer immédiatement De'Longhi France de toute réclamation notifiée par l'Acheteur au transporteur.

- Pour les non-conformités ou vices apparents, être immédiatement portée à la connaissance de De'Longhi France par courriel et confirmés auprès de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de huit (8) jours suivant la date de livraison des Produits. L'Acheteur devra fournir toute justification concernant les anomalies constatées et prendre toutes dispositions pour que De'Longhi France puisse procéder à leur constatation et le cas échéant y porter remède. A défaut, l'Acheteur est présumé avoir définitivement accepté les Produits, de sorte que la responsabilité de De'Longhi France ne peut plus être engagée au titre des défauts de conformité ou vices apparents concernant ces Produits.

La force majeure ou le cas fortuit libère – à titre temporaire ou définitif – De'Longhi France de tout engagement de livraison et ce sans dédommagement au profit de l'Acheteur. Relèvent d'une telle situation – ce sans que cette liste soit exhaustive – les événements suivants :

- La destruction affectant tout ou partie des installations de De'Longhi France ou de celles de ses fournisseurs, prestataires, et/ou sous-traitants ;
- Les désordres publics graves, guerres, grèves, émeutes, actions gouvernementales, épidémies, pandémies ou toutes mesures administratives prises pour y faire face, blocage des moyens de transport et de communication ;
- Les catastrophes naturelles, vagues de froid ou tous autres faits analogues ;
- L'indisponibilité technique, épuisement des stocks et retards éventuels des propres fournisseurs de De'Longhi France ;
- Et plus généralement tous événements ou causes entravant et/ou arrêtant les approvisionnements et/ou livraisons de De'Longhi France ou celles de ses propres fournisseurs, prestataires, et/ou sous-traitants, et empêchant de bonne foi De'Longhi France d'effectuer la livraison des Produits objet de la commande.

L'existence d'un cas de force majeure quel qu'il soit ne pourra en aucun cas avoir pour effet de libérer l'Acheteur de son obligation de régler à De'Longhi France le prix des Produits déjà livrés par cette dernière.

7 - LIVRAISON - CONDITIONS

Le prix de vente des Produits est exprimé franco de port et d'emballage pour toute commande de Produits et/ou d'accessoires d'un montant : supérieur à 600 € hors taxes pour les livraisons magasins, 2.000 € hors taxes pour les livraisons grossistes et 3.000 € hors taxes pour les livraisons sur entrepôt central.

Une somme forfaitaire de 45 € hors taxes sera facturée par De'Longhi France en sus du prix de vente pour les commandes inférieures à ces montants. Pour tout refus de livraison, le coût du stockage (jusqu'à la prochaine livraison), du transport et de la deuxième représentation sera refacturé en totalité à l'Acheteur.

8 - GARANTIES

De'Longhi France garantit le bon fonctionnement de ses Produits vendus neufs en France métropolitaine à un utilisateur final, « consommateur », « professionnel » ou « non-professionnel » au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, pendant une durée de deux (2) années.

La durée de cette garantie « pièces et main d'œuvre » (ci-après, « Garantie standard »), commence à courir à compter de la date d'achat du Produit concerné par l'utilisateur final.

Cette Garantie standard couvre toutes les défaillances non exclues ci-après.

Elle ne couvre pas les défaillances dues à des impacts, chocs, ou chutes, à l'infiltration de liquide sur les parties électriques, à des erreurs de mise en service ou de mauvaise manipulation de l'utilisateur, à une utilisation contraire aux instructions du mode d'emploi, aux conditions de transport ou d'expédition, à l'utilisation d'accessoires et/ou de pièces détachées non distribués par De'Longhi France, à un défaut d'entretien, à la présence de corps étrangers.

Elle ne couvre pas non plus le remplacement des pièces d'usure ou de consommable, comme pour exemples des filtres, des joints, des ampoules, etc.

Enfin, la Garantie standard n'est pas applicable aux pièces fragiles en verre, en céramique, en matières plastiques, etc., lorsque leur défaillance ou casse n'est pas imputable à un défaut de fabrication ou de conception.

La garantie standard ne s'applique pas à un Produit qui aura été démonté, même partiellement.

Pour bénéficier de la Garantie standard, le Produit (qui ne devra pas avoir fait l'objet d'un quelconque démontage, même partiel) devra être adressé à l'un des membres du réseau de Centres de Services Agréés mis en place par De'Longhi France, et être accompagné de l'original du justificatif d'achat informatisé (facture ou ticket de caisse délivré par le revendeur) précisant la référence exacte du Produit et sa date d'achat.

Au-delà des exclusions de la Garantie standard précitées, De'Longhi France et ses Centres de Services Agréés partenaires se réservent le droit de refuser l'application gratuite de la Garantie standard si ces documents ne sont pas présentés ou s'ils sont incomplets ou illisibles. Cette Garantie standard ne sera pas applicable si le nom du modèle et/ou le numéro de série figurant sur le Produit a été modifié, effacé, supprimé ou rendu illisible.

Cette Garantie standard est limitée à l'échange des pièces détachées reconnues défectueuses par De'Longhi France, ou par un Centre de Services Agréé, et non au remplacement du Produit, sauf décision contraire de De'Longhi France.

En tout état de cause, De'Longhi France décline toute responsabilité pour tous dommages, directs ou indirects, liés au non-respect des conditions d'utilisation telles que décrites dans le mode d'emploi, et plus particulièrement des conseils d'utilisation, d'installation et d'entretien du Produit.

De'Longhi France décline également toute responsabilité pour tous dommages, directs ou indirects, résultant d'une cause extérieure, comme par exemple une surtension provenant d'un orage ou de travaux sur le réseau électrique.

Au titre de cette Garantie standard, l'Acheteur qui revend les Produits à un utilisateur final « consommateur » au sens de l'article liminaire de code de la consommation s'engage à respecter notamment les articles L. 211-2, I, L. 217-21 et L. 217-22 du Code de la consommation.

Les dispositions de la Garantie standard ne sont pas exclusives de l'application au bénéfice de l'utilisateur final « consommateur » ou « non-professionnel » au sens de l'article liminaire du code de la consommation, de la garantie légale de conformité prévue par les articles L217-3 à L217-17 du Code de la consommation. De même, les dispositions de la Garantie standard ne sont pas exclusives de l'application au bénéfice de l'utilisateur final « consommateur », « professionnel » ou « non professionnel » de la garantie des vices cachés prévue par les articles 1641 à 1649 du Code civil. Ces garanties sont en tout état de cause applicables et ce même en l'absence d'application ou en cas d'exclusion de la Garantie standard. Au titre de ces garanties, l'Acheteur qui revend les Produits à un utilisateur final « consommateur » ou « non-professionnel » s'engage à respecter ces différentes dispositions légales ainsi que notamment l'article L. 211-2, I et II du Code de la consommation.

Les dispositions de la Garantie standard ne sont pas non plus exclusives de l'application au bénéfice de l'Acheteur, dans ses relations avec De'Longhi France, de l'obligation de délivrance conforme prévue par les articles 1604 et suivants du Code civil, ainsi que de la garantie des vices cachés prévue par les articles 1641 à 1649 du Code civil, qui sont en tout état de cause applicables et ce même en l'absence d'application ou en cas d'exclusion de la Garantie standard.

Toutefois, dans les relations entre De'Longhi France et l'Acheteur, toute garantie des vices cachée est expressément exclue dans le cas où l'Acheteur serait un professionnel de même spécialité.

Par ailleurs, dans les relations entre De'Longhi France et l'Acheteur, conformément aux dispositions de l'article 1245-14, alinéa 2 du Code civil, toute responsabilité de De'Longhi France est expressément exclue pour tout dommage causé par un Produit défectueux à un bien utilisé principalement pour un usage ou une consommation privée.

Les Conditions Générales de Garantie de De'Longhi France sont également disponibles sur le site internet : <http://www.delonghi.com/fr-fr>

9 - CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de De'Longhi France est limitée à la réparation de dommages résultant directement et exclusivement de la faute de De'Longhi France.

En tout état de cause, il est expressément indiqué que :

- **Le montant des dommages et intérêts que De'Longhi France pourrait être tenue de régler en réparation des préjudices matériels directs subis par l'Acheteur du fait d'une faute commise par De'Longhi France ne saurait excéder, toutes causes confondues, le prix de vente hors taxes payé par l'Acheteur pour les Produits de De'Longhi France qui sont à l'origine des préjudices ;**
- **La responsabilité de De'Longhi France ne saurait être étendue à l'indemnisation de l'Acheteur au titre des préjudices immatériels directs ou indirects ni des préjudices matériels indirects subis par lui ou par un tiers du fait d'une faute commise par De'Longhi France, tels que notamment les préjudices subis à la suite de pertes de bénéfices, de pertes d'exploitation, de pertes de productions, de pertes de contrats, de manques à gagner, de pertes d'images ou de tous frais liés à des sources d'approvisionnement alternatives.**

10 - SERVICE APRES-VENTE

De'Longhi France a mis en place, en France métropolitaine, un réseau de Centres Services Agréés qui lui sont liés par contrat. Ce dernier engage les prestataires signataires à assurer tout le Service Après-Vente pour De'Longhi France, sous Garantie standard et hors Garantie standard, et à fournir les pièces détachées, accessoires et consommables. Tout Acheteur qui le souhaite peut également avoir recours aux services de ces prestataires. A ce titre, l'Acheteur s'engage à respecter notamment l'article L. 217-25 du Code de la consommation.

En cas d'expédition du Produit au revendeur ou à un Service Après-vente Agréé, les frais et les risques de transport incombent à l'expéditeur.

11 - RESERVE DE PROPRIETE

Les Produits sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral et encaissement effectif du prix en principal et accessoires, y compris en cas de revente à des tiers et y compris en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'Acheteur, en application des articles L 624-16 et suivants du code de commerce. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre) ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire de De'Longhi France sur l'Acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des Produits, au transfert à l'Acheteur des risques de perte ou de détérioration des Produits soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, l'Acheteur devra impérativement en informer De'Longhi France sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'Acheteur s'interdit, en outre, de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits.

Cette clause est expressément réputée acceptée par l'Acheteur pour l'ensemble des transactions commerciales réalisées avec De'Longhi France.

12 - RETOUR DES PRODUITS

Aucun retour de Produits ne pourra être effectué sans un accord de retour exprès émis par De'Longhi France. Toute Produit retourné sans cet accord sera refusé.

En cas de retour accepté, les frais de transport et de remise en stock éventuels sont à la charge de l'Acheteur. Les Produits retournés doivent être en parfait état de conservation, dans leur conditionnement et emballage d'origine, et ne présenter aucun signe de démarrage, d'installation ou d'utilisation.

Le retour des Produits concernés par l'accord de retour devra avoir lieu dans les trente (30) jours suivants la réception du « dit » accord.

Une décote sur le dernier prix d'achat pourra être appliquée sur les avoirs à émettre en cas de retour de Produits incomplets ou ne correspondant pas aux critères de retour attendus.

13 - PAIEMENT-DELAIS

Tout paiement doit être effectué par virement, chèque ou par effet de commerce au profit de De'Longhi France. Les règlements en espèce ne sont pas acceptés par De'Longhi France, exception faite des livraisons contre remboursement et dans la limite de la réglementation en vigueur relative aux paiements en espèces entre professionnels.

Les échéances de paiement doivent être scrupuleusement respectées. Les périodes de vacances ne peuvent en aucun cas servir de prétexte à un report d'échéance.

Le paiement par l'Acheteur de chaque facture émise par De'Longhi France doit intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf accord différent, exprès, préalable et écrit des parties et dans la limite des délais de paiement maximum légaux.

14 - PAIEMENT A ECHEANCE

Les effets adressés à l'Acheteur pour acceptation doivent impérativement être retournés dans les 8 jours calendaires suivant la réception des Produits (article L511-15 du Code de commerce). Il est rappelé que les échéances sont calculées d'après la date de facturation. Les billets à ordre ne sont acceptés en remplacement d'un paiement par traite qu'à la condition qu'ils soient adressés dans un délai de 8 jour calendaire suivant la réception de la facture ou du relevé de factures. Ils ne peuvent en aucun cas être admis en remplacement d'un paiement par chèque.

15 - PAIEMENT-DEFAULT

Les sommes dues par De'Longhi France à l'Acheteur ne pourront en aucun cas se compenser avec les sommes dues par l'Acheteur à De'Longhi France, sauf accord spécifique exprès et préalable de De'Longhi France en ce sens.

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par De'Longhi France, le défaut de paiement du Produit à l'échéance fixée entraînera :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non),
- L'annulation immédiate de toutes conventions de règlement antérieures et le retour à une livraison contre remboursement ou comptant, sans escompte dans un cas comme dans l'autre,
- La suspension des livraisons jusqu'à régularisation de la situation.

Toute inexécution par l'Acheteur, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de dommages et intérêts, le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, fixé par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 ; étant précisé que dans le cas où le montant des frais de recouvrement effectivement supportés par De'Longhi France serait supérieur au montant de cette indemnité forfaitaire, De'Longhi France serait en droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire, sur présentation de justificatifs.

En outre, le non-paiement d'une seule échéance rendra immédiatement exigible le paiement d'une pénalité de retard, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, et qui sera calculée sur le montant TTC de la facture impayée.

16 - NOUVEAU CLIENT

De'Longhi France a signé un contrat avec un assureur crédit de renommée internationale.

En conséquence, toute première livraison sera conditionnée à l'accord de l'assureur crédit pour un montant préalablement déterminé. Pour tout Acheteur souhaitant une livraison avant l'ouverture de son compte, celle-ci ne pourra se faire que contre remboursement ou en échange d'un chèque certifié ou assorti d'une garantie bancaire, en cas de règlement différé.

17 – CONVENTION ECRITE

17.1. Conformément aux dispositions de l'articles L.441-3 du Code de commerce, lorsque l'Acheteur est un prestataire de services ou distributeur (détaillant ou grossiste) au sens de cet article, une Convention écrite devra être conclue entre les Parties au plus tard le 1er mars de l'année civile concernée et définira l'ensemble des obligations auxquelles se sont engagées les Parties à l'issue de leur négociation commerciale en vue de fixer le Prix convenu ; dans ce cadre, la Convention écrite précisera :

1°. Les conditions de l'opération de vente des Produits, dont les présentes CGV qui devront être annexées à la Convention écrite et les conditions particulières de vente éventuellement accordées à l'Acheteur, sous forme de remises ou de ristournes dérogeant aux présentes CGV, pour autant que ces conditions particulières soient pleinement justifiées au vu des obligations souscrites par l'Acheteur et dont la réalité, à tout le moins potentielle à la date de signature de la Convention écrite, devra être préalablement démontrée par ledit Acheteur.

2°. Les prestations de services de coopération commerciale propres à favoriser la commercialisation des Produits, en définissant les services devant être rendus, les Produits concernés, les dates desdits services, leurs modalités d'exécution, leur durée, la rémunération de ces services ainsi que la rémunération globale afférente à l'ensemble de ces obligations, sauf à ce que la Convention écrite établie sous la forme d'un contrat cadre puisse en partie renvoyer à des contrats d'application, mais sans pour autant que ces derniers ne puissent se substituer au contrat cadre qui devra être établi préalablement à l'exécution de tout service.

3°. Les autres obligations destinées à favoriser la relation commerciale entre De'Longhi France et l'Acheteur ne relevant pas des services propres à favoriser la commercialisation des Produits, en précisant pour chacune d'entre elles l'objet, la date prévue de réalisation du service et ses modalités d'exécution, ainsi que la rémunération ou la réduction de prix afférente à ces obligations.

4° L'objet, la date, les modalités d'exécution, la rémunération et les Produits auxquels il se rapporte de tout service ou obligation relevant d'un accord conclu avec une entité juridique située en dehors du territoire français, avec laquelle l'Acheteur est directement ou indirectement lié.

Toute modification de la Convention écrite devra faire l'objet d'un écrit qui mentionne l'élément nouveau le justifiant.

17.2. Aucun paiement de ristourne(s) ou de rémunération de services propres à favoriser la commercialisation des Produits ou d'autres obligations ne saurait intervenir avant le retour de l'un des deux exemplaires originaux de la Convention écrite, dûment signée, paraphée et datée de l'Acheteur, au plus tard le 1er mars de l'année civile concernée.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-9 du Code de commerce, les factures de prestations de services établies par l'Acheteur devront notamment comporter le nom et l'adresse des Parties ainsi que leur adresse de facturation si elle est différente, la date d'édition de la facture, les dates de début et fin de la prestation de service, sa description précise avec notamment les Produits et, le cas échéant, les marques concernées, ainsi que le prix hors TVA. Elles comporteront en outre la forme de la société prestataire du ou des services en cause, son capital social, son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, son siège social et les numéros de factures. Ces prestations de services seront soumises au taux de TVA en vigueur. Elles devront en outre être en tous points conformes aux dispositions du Code général des impôts.

Les factures de services propres à favoriser la commercialisation des Produits et/ou d'autres obligations seront payées après constatation de la réalisation effective de la prestation. Elles seront compensables avec les factures de livraison des Produits et pourront être déduites du règlement de ces dernières, avec l'accord préalable et écrit de De'Longhi France, sous réserve que lesdites factures n'aient pas fait l'objet de contestations de la part de De'Longhi France.

Lorsque le montant d'un avantage financier (rémunération de prestation de services ou ristourne) est déterminé par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires, celui-ci s'entend du chiffre d'affaires net hors taxes et contributions DEEE par De'Longhi France avec l'Acheteur.

17.3. Dans le cas où De'Longhi France et l'Acheteur conviendraient de mettre en place une ou plusieurs opérations de promotion des ventes des Produits, celles-ci devront être fixées dans le cadre d'un contrat de mandat, tel que défini par les articles 1984 et suivants du Code civil. Dans ce cadre, l'Acheteur s'engage à informer De'Longhi France de toute opération promotionnelle portant sur les Produits qu'il organiserait de sa propre initiative au cours de la période couverte par la Convention écrite.

Ces opérations ne seront susceptibles d'être acceptées par De'Longhi France qu'à la condition de respecter les impératifs suivants :

- la nature exacte de l'opération, la date de la réalisation et la durée, les points de vente concernés par l'opération, la nature des Produits concernés ainsi que le montant de l'avantage unitaire devront avoir été définis d'un commun accord, par le moyen d'un contrat écrit établi préalablement à la réalisation de la ou des opérations en cause ;

- conformément aux dispositions de l'article 1993 du Code civil, il appartiendra à l'Acheteur de rendre compte à De'Longhi France de la bonne exécution des opérations en cause : la reddition de compte de l'Acheteur devra être accompagnée des justificatifs de vente des Produits et de versement des réductions de prix en cause et/ou des lots virtuels et/ou des Produits gratuits ou, de manière générale, de tout justificatif garantissant la bonne fin de l'opération concernée. Aucun règlement ne pourra intervenir préalablement à cette reddition de comptes ;

- l'initiative des opérations promotionnelles sous mandat reste du seul ressort de De'Longhi France, qui demeure seul juge de l'opportunité commerciale, au cas par cas, de semblables opérations : en conséquence, l'Acheteur ne pourra en aucun cas prétendre à l'octroi par De'Longhi France d'une enveloppe budgétaire afférente aux opérations sous mandat, pas plus qu'au solde de cette éventuelle enveloppe, qui ne constituerait donc en aucun cas un droit acquis pour l'Acheteur.

18 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

De'Longhi France se doit d'exercer un contrôle sur son image. Tout Acheteur qui désirerait utiliser l'une des marques de De'Longhi France pour un document publicitaire ou promotionnel, salon-exposition, foire, site intranet ou internet, doit obtenir l'accord préalable et exprès de De'Longhi France.

L'Acheteur respectera les droits de propriété intellectuelle détenus et/ou exploités par De'Longhi France et n'entreprendra aucune action susceptible d'y porter atteinte et de façon plus générale pouvant porter atteinte aux intérêts de De'longhi France.

Dès qu'il en aura connaissance, l'Acheteur informera sans délai De'Longhi France de toute atteinte portée aux droits de propriété intellectuelle qu'il détient et/ou exploite.

19 – CONFIDENTIALITE – SECRETS D'AFFAIRES

L'Acheteur ne divulguera pas d'informations confidentielles ou de secrets d'affaires au sens des articles L. 151-1 et suivants du Code de commerce (ou de tout savoir-faire exclusif) concernant De'Longhi France ou acquis à l'occasion de transactions réalisées dans le cadre de leur relation et ne les utilisera pas autrement que pour la bonne exécution de leur relation, sauf accord contraire, exprès, préalable et écrit de De'Longhi France. Sera considérée comme confidentielle toute information obtenue par l'Acheteur auprès de De'Longhi France qui n'est pas tombée dans le domaine public autrement que du fait de l'Acheteur.

L'Acheteur prendra toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour prévenir une divulgation interdite ou une utilisation interdite de ces informations confidentielles ou secrets d'affaires par ses employés ou par les professionnels travaillant pour son compte, notamment en mettant à leur charge la même obligation de confidentialité, ce dont il se porte fort à l'égard de De'longhi France.

20 - SALON, EXPOSITION, FOIRE

Tout Acheteur qui désirerait exposer et vendre des Produits dans le cadre d'un Salon, d'une Exposition, ou d'une Foire, doit obtenir l'accord préalable et exprès de De'Longhi France.

21 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Seule la loi française est applicable aux ventes conclues entre la société De'Longhi France et l'acheteur, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CVIM).

Il est donné compétence exclusive aux tribunaux compétents de Paris pour connaître de l'ensemble des litiges, contestations ou difficultés de toute nature intervenant dans le cadre des relations entre De'Longhi France et l'acheteur, en ce compris ceux relatifs aux CGV, aux contrats conclus entre eux, concernant notamment leur formation, leur conclusion, leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur inexécution, leur résiliation, leur résolution ou leur cessation pour quelque cause que ce soit, et/ou impliquant l'application du droit des pratiques anticoncurrentielles ou du droit des pratiques restrictives de concurrence.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou de demande incidente ou en garantie, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

Si les CGV viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction au cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des CGV et de façon plus générale concernant les relations existantes entre De'Longhi France et l'acheteur.

22 - CONTRIBUTION VERSEE A UN ECO-ORGANISME

Le coût de la gestion des déchets est en principe incorporé dans le prix unitaire hors taxe du produit apparaissant sur les factures de De'Longhi France. Ce coût fait également l'objet d'une mention spécifique en pied des factures de De'Longhi France.

En tout état de cause, il est expressément entendu que l'assiette de toutes réductions de prix, commissions ou rémunérations de prestations de services n'intègrent pas le coût de la gestion des déchets.

23 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chacune des parties garantit qu'elle respecte l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel dont notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, la loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004, la loi dite « République Numérique » du 7 octobre 2016, le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et tout texte législatif ou réglementaire ultérieur.

L'Acheteur est responsable du traitement des données personnelles relatives à De'Longhi France pour les besoins de l'achat des Produits et de ses suites.

Pour sa part, De'Longhi France est responsable du traitement des données personnelles relatives à l'Acheteur pour les besoins de la vente des Produits et de ses suites.

De'Longhi France collecte et traite uniquement les données personnelles relatives à l'identification de ses acheteurs aux fins d'exécuter les ventes de Produits : noms, prénoms, titres, numéros de téléphone, adresses email et adresses des points de contact.

Ces informations seront conservées pendant la durée de la relation commerciale entre De'Longhi France et l'Acheteur, et pendant dix ans après la fin de cette relation (notamment les bons de commande et les factures clients).

Les destinataires des données personnelles peuvent être :

- des prestataires juridiques, comptables, notaires ou autres ;
- des sous-traitants notamment informatiques (hébergeur, mainteneur, etc.) ;
- des services internes de De'Longhi France.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Les personnes concernées peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données à caractère personnel après leur décès.

Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent s'adresser par courrier à l'adresse suivante : [De'Longhi France, 1 rue Mozart – 92110 CLICHY], ou par email à l'adresse suivante : [infoprivacy@delonghigroup.com]. De'Longhi France pourra solliciter une copie de la pièce d'identité de la personne concernée pour vérifier son identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Lionel CASSETTE
Directeur commercial De'Longhi France

DE'LONGHI FRANCE
1 RUE MOZART
92586 CLICHY CEDEX
SIRET : 379 959 174 00069
APE : 4643Z

De'Longhi France

Représenté par : Lionel CASSETTE

Directeur Commercial France

Le Distributeur Agréé

représenté par

De'Longhi France
1, rue Mozart
92586 Clichy Cedex

www.delonghi.fr
www.kenwood.fr
www.braunhousehold.fr

www.delonghigroup.com

